



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etai^{ent} présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etai^{ent} excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TRAUTMANN

Etai^{ent} absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : MARDI 10 OCTOBRE 2023

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2023-56 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026- affectée à un axe stratégique visant à renforcer le suivi des émissions atmosphériques entre ATMO Occitanie et DECOSSET

L'Association ATMO Occitanie est un organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air pour les treize (13) départements de la région Occitanie répondant aux exigences des articles R.221-9 et R.221-10 du code de l'environnement. Elle exerce dans ce cadre une mission d'intérêt général traduite dans son objet social en cinq axes :

- **Axe 1 :** Garantir la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'Air et contribuer aux stratégies nationale et européenne,
- **Axe 2 :** Adapter l'observatoire aux enjeux transversaux Air Climat Energie Santé,
- **Axe 3 :** Evaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air,
- **Axe 4 :** Préparer l'observatoire de demain et participer à l'innovation : phytosanitaires, odeurs, pollens, nanoparticules, air intérieur, nouvelles technologies d'observations,
- **Axe 5 :** Informer, sensibiliser, se concerter ;

DECOSSET est adhérent à l'Association depuis 2021 et participe au déploiement de ces axes stratégiques notamment au travers la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026. Par ailleurs, le dispositif de surveillance pérenne mis en place dans le cadre du partenariat entre ATMO Occitanie et

031-253102636-20231017-D2023-56-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

l'exploitant de l'incinérateur de la SETMI comprend 2 stations fixes de mesure - « Eisenhower » et « Chapitre » - installées de part et d'autre de l'incinérateur sous les vents dominants.

Par la présente Convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de Decoset, le programme d'actions décrit en **annexe** de la Convention et visant à renforcer le suivi des émissions atmosphériques. A ce titre, l'association a réalisé cet été l'analyse des émissions en fond urbain pendant l'arrêt de l'usine du Mirail. Elle va également mettre en place des stations mobiles de mesure des émissions dans les zones jugées sensibles par les riverains. Son périmètre d'intervention peut aussi porter sur l'UVE de Bessières, même si majoritairement son action concerne l'UVE de Toulouse Mirail.

Dans le cadre de la présente convention, ATMO Occitanie s'engage par ailleurs à :

- Mettre à disposition de Decoset, le label Part'nair porté par le Conseil d'administration de l'Association pour permettre à Decoset de valoriser ses contributions à l'Association
- Mettre à disposition de Decoset et du public, une prévision actualisée quotidiennement de la qualité de l'air, insérable sur tout site internet

Cette convention est affectée à un axe stratégique visant à renforcer le suivi des émissions atmosphériques et suppose le paiement d'une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement et/ou d'investissement au titre de la contribution de Decoset aux missions d'intérêt général menées par l'Association pour la surveillance de la qualité de l'air :

- 15 450€ pour la subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement
- 47 388€ pour la subvention d'investissement

La présente convention prend effet de manière rétroactive à compter du 01/07/2023. Elle est conclue pour une durée de quatre (4) ans, sous réserve du maintien et du renouvellement de l'agrément de l'Association.

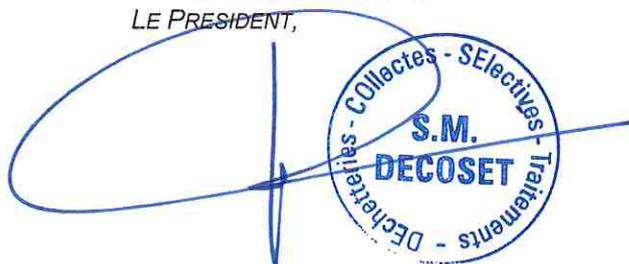
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'association ATMO Occitanie
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents afférents
- **S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance
M. FOUCHOU-LAPEYRADE

A large blue ink signature is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'S.M. DECOSET' in the center, surrounded by 'Collectes - Sélectives - Traitements' at the top and 'Déchèques' at the bottom.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231017-D2023-56-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	7	17
Votants	10	7	17
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	22	7	29
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	22	7	29

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231017-D2023-56-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20231017-D2023-56-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023